



315220 - Existe-il des actions qui permettraient à celui qui se trouve incapable d'observer le jeûne d'en obtenir la récompense ?

question

Ma question porte sur le jeûne. Vous savez le mérite du jeûne et la récompense divine qui y est attachée. Au nom d'Allah, j'aime à le pratiquer. Mais mon problème est que je souffre de migraines dont je ne connais pas les causes. J'ai subi de nombreux tests en vain. Allah soit loué en tout cas. Je me suis rendu récemment auprès d'un spécialiste et il m'a dit qu'il est quasiment impossible de guérir ma maladie. Il a dit même qu'il faut apprendre à vivre avec. Ce qui m'intéresse est que quand je me mets à jeûner et en arrive au milieu de la journée, je commence à souffrir de migraines qui continuent jusqu'au lendemain en dépit des calmants que je prends. La douleur est d'une intensité telle que je prie très difficilement. Existe-il des actes de dévotions qui me permettent d'obtenir la récompense réservée au jeûne ? Il faut savoir que je me dis- Allah le sait- : si je pouvais jeûner , je le ferais. Je souligne au passage que je parle ici du jeûne surrogatoire puisque je viens de terminer le jeûne obligatoire en dépit de la maladie. Allah soit loué. Je vous demande d'implorer Allah le Très-haut pour qu'Il m'accorde la guérison.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous demandons à Allah de vous accorder une parfaite guérison et vous assurons que votre ardent désir d'observer le jeûne si vous n'étiez pas malade suffit pour qu'on vous en accorde la récompense.

Al-Boukhari (4423) a rapporté d'après Anas ibn Malick (p.A.a) que quand le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) rentrait de l'invasion de Tabouk et s'était trouvé à proximité de Médine, il dit : « il y a à Médine des gens qui vous accompagnent dans votre marche chaque fois que vous traversez une vallée.. »- « ô Messager d'Allah : ils nous accompagnent tout en étant à



Médine ! »-« en effet, tout en étant à Médine parce qu'empêchés »

Al-Hafez Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans *al-Fateh* « on en déduit que l'individu peut grâce à son intention obtenir la récompense d'un acte qu'un empêchement ne lui permet pas d'accomplir. »

At-Tirmidh (2325) et Ibn Madjah (2228) ont rapport d'après Abou Kabcha al-Anmari qu'il a entendu le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) dire : « Quatre profitent des biens de la vie : un fidèle qui reçoit d'Allah biens et savoir qu'il utilise sous l'inspiration de sa crainte d'Allah donc dans l'entretien de ses liens de parenté et reconnaissance du devoir qu'Allah lui prescrit. Celui-là occupe la meilleure station. Le suit un fidèle qui a reçu d'Allah le savoir sans l'argent et qui demeure animé par une intention sincère et se dit : si j'étais nanti, je ferais comme untel, entendant qu'il a la même intention que l'autre. Ce qui lui fait bénéficier de la même récompense. » Ce hadith a été vérifié par al-Albani dans *Sahih at-Tirmidhi*.

Deuxièmement, il existe des œuvres légales dont l'auteur obtient la même récompense que le jeûneur. En voici quelques-unes :

1. S'occuper de la veuve et de l'orphelin.

Al-Boukhari (5353) et Mouslim (2982) ont rapporté d'après Abou Hourayrah (p.A.a) que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « celui qui veille à satisfaire les besoins de la veuve et de l'orphelin est comme celui qui combat sur le chemin d'Allah et celui prie la nuit et celui qui jeûne la journée. » An-Nawawi dit dans son commentaire de Mouslim (18/112) : « celui qui veille à satisfaire les besoins... est celui qui les prend en charge. Par veuve , on entend désigner une femme sans mari. Peu importe qu'elle s'est déjà mariée ou pas. Pour d'autres , il s'agit de la femme qui a perdu son mari. Pour Ibn Qoutayba, on l'appelle '*armalah*' , terme qui dérive d'*irmal*, c'est-à-dire pauvreté et manque de provision, d'où la phrase : *armala ar-radjoul* pour dire qu'il est en cours de provisions. »

2. Ibn Houbayrah dit dans *al-Ifsaah an-maaani as-Sihah* (6/267) : « on entend par là qu'Allah le Très-haut lui réunit le cumule des récompenses réservées au jeûneur, prieur et combattant



parce qu'il s'occupe de la veuve à laquelle le destin a arraché son mari, et fait de sorte qu'elle demeure satisfaite de son Maître, et s'occupe du pauvre incapable de se prendre en charge et dépense du surplus de ses biens dans ce sens dans le cadre de ses activités. Dès lors son utilité est aussi méritoire que le jeûne, la prière nocturne et le combat sur le chemin d'Allah réunis. »

Ibn Battal écrit dans son commentaire sur le *Sahih* d'al-Boukhari (9/218) : « celui qui se trouve incapable de combattre sur le chemin d'Allah, de se livrer au combat sur le chemin d'Allah, de faire les prières nocturnes et de jeûner le jour, qu'il applique ce hadith. Qu'il veille sur les veuves et les pauvres afin d'être rassemblé au jour de la Résurrection avec les combattants, même s'il n'a pas franchi un pas dans ce sens ou dépensé un dirham ou rencontré un redoutable ennemi. On le joindra aux groupes des jeûneurs et des prieurs et lui donnera leur grade, même s'il mangeait le jour et dormait la nuit.

Tout croyant doit veiller à participer à ce commerce sans perte. Qu'il s'occupe des veuves et des orphelins pour complaire à Allah le Très-haut et obtient grâce à son commerce le grade des inlassables combattants, jeuneurs et prieurs. Voilà une grâce qu'Allah donne à celui qui Lui plaît. »

3. Le Bon caractère

At-Tirmidhi (2003) a rapporté d'après Abou Dardaa qu'il a entendu le Messager d'Allah dire : « i n'y a rien qui pèse plus lourd sur la balance que le bon caractère. Celui qui le possède atteint le grade du jeûneur et du prieur. » Ce hadith est vérifié par al-Albani dans *Sahih at-Tirmidhi*.

4. Donner au jeûneur de quoi rompre son jeûne

D'après Zayd ibn Khalid al-Djouhani, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui donne à un jeûneur de quoi rompre son jeûne aura une récompense égale à la sienne sans que cela ne diminue en rien sans propre récompense. » (rapporté par at-Tirmidhi (807) et par Ibn Madiyah (1746) et vérifié par al-Albani dans *Sahih al-Djame* (6415)

Voilà des actions qui permettent à leurs auteurs ,et à celui qui se résout à jeûner mais en est



empêché, d'obtenir la récompense du jeûneur.

Nous demandons à Allah de nous assister tous et de nous redresser .

Allah le sait mieux.